



Subvention CNDS et priorités fédérales Construction / réhabilitation d'un équipement sportif

Objet : Subvention

Date : juin 2009

Signataire : Commission Salles et Terrains

Dans le cadre des subventions accordées par le CNDS, il est vivement recommandé aux collectivités ou associations porteuses de projets d'équipements sportifs de transmettre une copie* du dossier de demande de subvention à leur Fédération Nationale.

Les projets susceptibles d'être examinés de façon prioritaire par la FFBB seront ceux prenant notamment en compte :

- Le respect du règlement des Salles et Terrains au regard du plus haut niveau de jeu concerné
- Le **soutien inconditionnel et motivé du comité départemental et/ou de la ligue régionale** de rattachement
- La dimension prioritaire de la pratique (créneaux horaires, tracés, équipements)
- Les orientations du schéma directeur des équipements sportifs mis en place par la FFBB (septembre 2008)
- l'adaptation des équipements sportifs aux besoins nouveaux d'accessibilité des personnes handicapées à ces installations
- les contraintes environnementales et l'innovation technologique susceptibles d'optimiser l'usage de l'équipement tout en réduisant ses coûts d'exploitation
- la réhabilitation et la mise en sécurité des équipements sportifs
- l'accueil d'épreuves et grands événements sportifs de portées internationales susceptibles de contribuer au rayonnement de la France.

Pour l'ensemble des dossiers présentés à l'éligibilité des crédits du CNDS seront systématiquement recherchés l'équilibre et la diversification des plans de financement des collectivités territoriales.

Outre la réponse qu'un projet est susceptible d'apporter aux orientations ci-dessus, l'examen de la demande d'une subvention prendra également en compte :

- la répartition et le niveau de participation financière à l'investissement projeté des différentes collectivités territoriales (région, département, communes), parties prenantes à la réalisation du projet
- le rapport entre le dimensionnement de l'équipement envisagé, le montant et la capacité de financement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage d'une part et les objectifs affichés de la politique sportive que permettrait la réalisation de ce projet.

Où le porteur de projet doit-il s'adresser pour établir son dossier de demande de subvention ?

Les porteurs de projet souhaitant recevoir une subvention de construction d'équipement sportif doivent s'adresser à la direction régionale et départementale (DRDJS) ou à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), chargée de l'instruction technique, afin de constituer le dossier de demande de subvention.

Qui instruit le dossier ?

L'instruction technique du projet est réalisée par la DRDJS ou la DDJS. Si l'opération est éligible et si le dossier présenté est complet, le préfet de département (délégué départemental du CNDS) délivre au porteur de projet un accusé de réception d'une durée de validité de 9 mois **qui ne vaut pas attribution de subvention**.

Dès réception de ce document, le porteur de projet peut commencer la réalisation de l'opération.

Le dossier est transmis à la structure centrale du CNDS. Le comité de programmation examine les dossiers et donne un avis sur la liste des opérations à subventionner. Enfin, le conseil d'administration approuve la liste des subventions.

(* Copie complète du dossier DDJS à transmettre à la FFBB et, si possible, le dossier d' Avant Projet Sommaire)